

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréanne Francoeur](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fe3ea3cbcaa59fd64143aff0>

Date d'obtention : 2022-06-03 18:47:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

Tout débute avec une situation présumée de sextage qui nous ait rapportée. Lorsque cela se produit, la première étape est de parler à l'auteur du signalement, ainsi qu'à la victime. Il est important de les rassurer et d'instaurer un climat de confiance lors de cet entretien.

La deuxième étape consiste à l'évaluation de la situation à l'aide de la grille de l'évaluation de l'incident. Cette étape servira à déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Ensuite, la troisième étape est de vérifier l'information. Pour ce faire, il faudra demander à la victime si d'autres personnes sont au courant de la situation et s'entretenir avec ces personnes individuellement afin de remplir avec eux la grille d'évaluation de l'incident.

À la lumière des informations obtenues, si nous croyons que les activités pourraient être malveillantes ou de nature criminelle, il faudra communiquer avec le service de police et ne pas remplir la grille de l'évaluation de l'incident avec l'investigateur. Nous devons toutefois confisquer son appareil électronique si nous avons des raisons de croire qu'il renferme du contenu pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

Finalement, la quatrième étape consiste à parler avec le jeune investigateur afin d'obtenir sa version des faits.

En regard des informations obtenues aux étapes préliminaires 1 à 4, l'école sera mieux outillée pour déterminer si l'incident résulte d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

ÉTAPES À SUIVRE DANS LE CAS D'UN ACTE IMPULSIF

- Rencontrer l'auteur du signalement, la victime et les autres élèves impliqués
- Remplir la grille d'évaluation de l'incident lors de chaque rencontre
- Consulter les politiques ou les règles de notre établissement
- Confisquer les appareils électroniques si raisons de croire qu'ils contiennent du contenu pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile

- Communiquer avec le service de police
- Informer immédiatement le service de police si l'information recueillie suggère une activité malveillante
- Communiquer avec les parents de la victime, de l'investigateur et des autres jeunes impliqués afin de leur expliquer la situation et le protocole d'intervention
- S'assurer de signaler la situation à la Direction de la protection de la jeunesse

ÉTAPES À SUIVRE DANS LE CADRE D'UN ACTE MALVEILLANT

- Consulter le service de police dans les meilleurs délais afin qu'il prenne en charge la situation
- Déterminer la marche à suivre avec le service de police
- S'assurer de signaler la situation à la Direction de la protection de la jeunesse

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Pour la mise en situation #1, je retiens les différentes étapes dans un cas de figure où les différents élèves impliqués collaborent (la victime, l'investigateur et les autres élèves impliqués). Il s'agit de l'avenue 'idéale' où les informations obtenues nous permettent d'aller jusqu'au bout dans l'application du projet Sexto.

Pour la mise en situation #2, je retiens qu'avant de statuer sur le fait qu'un événement ne soit pas en lien avec de la pornographie juvénile au sens de la Loi (par exemple, photos en maillot de bain), il faut avoir les versions de toutes les personnes impliquées pour corroborer les faits. Je retiens que, même s'il ne s'agit de pas pornographie juvénile, la situation rapportée peut avoir des impacts sur la victime, il faut donc tout de même faire une intervention et traiter le dossier conformément aux politiques de notre établissement. Également, je garde en tête que nous ne devons, en aucun cas, prendre connaissance des images/vidéos, même à la demande de la victime. Consulter ou conserver ce contenu constitue une infraction criminelle. Il faudra parvenir à mettre en confiance la victime afin qu'elle se sente crue et entendue. Finalement, je retiens que même si un adulte est impliqué, nous devons suivre les étapes de la trousse auprès des jeunes impliqués dans notre école. Parallèlement à cela, il faudra communiquer avec le service de police qui prendra le relais, à l'aide des informations que nous aurons recueillies dans la cadre de la trousse d'évaluation.

Pour la mise en situation #3, je retiens que la personne qui signale une situation de sextage peut être un parent. Si aucune information ne permet de conclure qu'il y a des répercussions sur le jeune ou pour le milieu scolaire, il faudra référer le parent au service de police. Bien que dans ce cas le protocole Sexto ne doive être déclenché, il faudra se référer aux directives de l'établissement scolaire pour les interventions à réaliser auprès du jeune. Dans cette mise en situation, je retiens aussi qu'au fil de nos entretiens avec les personnes impliquées, d'autres personnes peuvent être désignées comme ayant pris part à la situation de sextage. Il est donc possible que nous ayons à rencontrer de nouvelles personnes. Finalement, je retiens que si nous estimons qu'il s'agit d'un acte malveillant en regard des informations obtenues, nous ne devons pas compléter la grille d'évaluation avec l'investigateur. Il faudra toutefois saisir ses appareils électroniques (si raisons de croire qu'ils contiennent matériel de pornographie juvénile) et avertir le service de police dans les meilleurs délais. Je retiens de cette mise en situation les notions de confidentialité et la marche à suivre dans le cas d'une demande d'un journaliste.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est l'entretien avec le jeune investigateur. En effet, il est fort probable que ce jeune se braque ou ne soit pas réceptif à notre intervention. Il est possible qu'il se sente coupable, honteux et qu'il ait peur des répercussions que ce genre d'événement pourrait avoir dans sa vie. Comme la plupart des incidents rapportés sont en lien avec un acte impulsif (donc admissibles à la méthode Sexto), je crois qu'il sera très important et profitable de faire comprendre au jeune investigateur les avantages de collaborer. Pour cela, notre premier contact avec lui sera très important et donnera le ton pour la suite des choses. Il faudra donc agir de façon à mettre le jeune en confiance et à ce qu'il ne se sente pas jugé, mais plutôt accueilli et prenant part à une démarche bienveillante. Je crois qu'il s'agit d'une étape délicate puisqu'il peut être complexe de créer un espace sécuritaire où le jeune investigateur se sentira à l'aise de se confier. Ceci étant dit, je crois que la méthode Sexto permettra de rendre cette étape beaucoup plus facile pour nombre d'intervenants scolaires qui auront à gérer des situations de sextage.